



CENERGY HOLDINGS SA
30 Avenue Marnix, 1000 Bruxelles, Belgique
0649.991.654 RPM (Bruxelles)

**Rapport du Conseil d'Administration relatif au capital autorisé, établi conformément à
l'article 7:199 du Code belge des sociétés et des associations**

Chers Actionnaires,

Conformément à l'article 7:199 du Code belge des sociétés et des associations (le **CSA**), le conseil d'administration (le **Conseil d'Administration**) de Cenergy Holdings SA (la **Société**) fait rapport sur la proposition faite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée le 2 octobre 2024 (**l'Assemblée Générale Extraordinaire**) d'octroyer une autorisation au Conseil d'Administration pour augmenter le capital de la Société et, à cette fin, d'ajouter un nouvel article **7ter** aux statuts de la Société.

1. Demande concernant le capital autorisé

Il est demandé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de bien vouloir octroyer une autorisation qui permettra au Conseil d'Administration d'augmenter le capital de la Société à concurrence de 200 millions d'euros (prime d'émission incluse) par des apports en numéraire, étant entendu que le montant du capital souscrit ne dépassera pas le montant du capital de la Société au 2 octobre 2024 et que cette autorisation ne pourra être utilisée qu'une seule fois pour tout ou partie du montant maximum autorisé.

L'autorisation est demandée pour une durée de cinq ans à compter de la publication de la modification des statuts concernant le capital autorisé aux Annexes du Moniteur Belge.

2. Circonstances dans lesquelles le capital autorisé pourra être utilisé et objectifs poursuivis

L'autorisation susvisée, si elle est conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, permettra au Conseil d'Administration de faire usage du capital autorisé afin de :

- i. apporter des capitaux frais à la Société provenant de tous les actionnaires existants et/ou de nouveaux investisseurs basés dans tout marché spécifique;
- ii. financer des opportunités d'investissement en cours ou futures et des programmes de dépenses d'investissement de capital conformes à la stratégie de la Société, y compris, mais sans s'y limiter, les investissements et les dépenses aux États-Unis et en Grèce ; et

iii. de manière générale, couvrir toute autre circonstance ou objectif que le Conseil d'Administration pourrait juger approprié.

La flexibilité du capital autorisé, contrairement à la procédure d'augmentation de capital par décision de l'assemblée générale, permettra à la Société d'agir rapidement et efficacement dans les circonstances mentionnées ci-dessus.

Si le Conseil d'Administration décide d'augmenter le capital de la Société dans le cadre du capital autorisé, un rapport du Conseil d'Administration et un rapport du commissaire aux actionnaires seront préparés conformément aux articles 7:179 et 7:198 du CSA.

Lorsqu'il décide d'augmenter le capital de la Société dans le cadre du capital autorisé, le Conseil d'Administration peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants (y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées autres que des membres du personnel). Dans ce cas, une justification détaillée de la décision de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants, en ce compris les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, sera inclue dans le rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions pertinentes du CSA.

Le rapport du Conseil d'Administration contiendra les informations sur l'utilisation du capital autorisé si et lorsque le Conseil d'Administration en décidera.

Le Conseil d'Administration confirme que l'augmentation de capital en vertu du capital autorisé sera conforme à l'intérêt social de la Société.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons d'octroyer l'autorisation au Conseil d'Administration pour augmenter le capital de la Société dans les circonstances et les conditions énoncées ci-dessus.

Le 28 Août 2024,

Pour le Conseil d'Administration,

[signature]

Xavier Bedoret

Président du Conseil d'Administration

[signature]

Dimitrios Kyriakopoulos

Vice-président du Conseil d'Administration